

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 8 mai 2025. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le treizième jour de mai deux-mille-vingt-cinq, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12611-05-2025

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2025 de la manière suivante :

Retire les points suivants :

9.4 *Embauche de Mme Suzanne Collin, préposée à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'accueil touristique de La Haute-Gaspésie*

12.2 *Attribution de contrats de travaux sylvicoles*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12612-05-2025

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 a été courriellé à chacun des élus le 8 mai dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12613-05-2025

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2025 a été courriellé à chacun des élus le 8 mai dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET LES FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants pour la période du 9 avril au 13 mai 2025.

M. Magella Emond, préfet suppléant, mentionne qu'il a assisté à la cérémonie des finissants du Centre de formation de La Haute-Gaspésie en avril dernier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12614-05-2025

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 avril 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 avril 2025 :

Paiements : 473 494,87 \$

Factures : 217 649,23 \$

TOTAL : 691 144,10 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12615-05-2025

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 avril 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 avril 2025 de 4 926,35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le 5 mai 2025, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, a publié un avis public sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie que le rapport financier 2024 et le rapport de l'auditeur indépendant seront déposés à la séance ordinaire du conseil le 13 mai 2025.

En vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose le rapport financier et le rapport de l'auditeur

indépendant de la MRC de La Haute-Gaspésie de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, préparés par MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., à la séance ordinaire du 13 mai 2025 du conseil.

En vertu de l'article 176.2 du Code municipal du Québec, après ce dépôt et au plus tard le 30 juin, Mme Létourneau transmettra à la ministre des Affaires municipales les rapports.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU PRÉFET SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, M. Guy Bernatchez, préfet, fait rapport des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur indépendant aux citoyens.

Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, donne quelques explications supplémentaires à ce sujet.

Ce rapport sera publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12616-05-2025

Mandat d'audit au 31 décembre 2025 à MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeur indépendant

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer un auditeur indépendant pour effectuer l'audit des états financiers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. auditeur indépendant pour vérifier les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, au cout de 24 700,00 \$, plus les taxes de vente applicables et les frais administratifs de 5 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12617-05-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 2025-03-034 de la Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2025-03-034 intitulé *Modifiant le règlement numéro 104 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* de la Municipalité de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2025-03-034;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2025-03-034 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2025-03-034 intitulé *Modifiant le règlement numéro 104 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* de la Municipalité de Rivière-à-Claude.
2. autorise à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12618-05-2025

Demande de la Municipalité de Rivière-à-Claude, agrandissement du périmètre urbain

CONSIDÉRANT QUE par voie de résolution numéro 2025-03-037, la Municipalité de Rivière-à-Claude demande à la MRC de La Haute-Gaspésie une modification à l'un des périmètres urbains délimités sur son territoire dans le schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a la responsabilité de la délimitation des périmètres urbains par l'entremise de son schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT la procédure prévue dans la loi, une modification à un périmètre urbain implique une modification au schéma d'aménagement de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification requière un avis gouvernemental favorable des ministères concernés pour l'entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE de plus, toute modification au schéma d'aménagement doit répondre aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ;

CONSIDÉRANT QUE les analyses ou les diagnostics ne sont pas encore réalisés concernant l'urbanisation à l'échelle de la MRC et qu'ils sont nécessaires pour répondre aux OGAT;

CONSIDÉRANT QU'actuellement la MRC ne dispose pas des éléments requis pour procéder à la modification demandée par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'a pas encore rendu disponibles les documents d'accompagnement sur le sujet pour répondre aux attentes gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE prenne en considération la demande de la Municipalité de Rivière-à-Claude dans le cadre des travaux de révision de son schéma d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12619-05-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° R324-2024 de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT le règlement numéro R324-2024 intitulé *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro R324-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro R324-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro R324-2024 intitulé *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.
2. autorise à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12620-05-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° R325-2024 de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT le règlement numéro R325-2024 intitulé *Règlement de zonage* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro R325-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro R325-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro R325-2024 intitulé *Règlement de zonage* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.
2. autorise à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12621-05-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° R326-2024 de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT le règlement numéro R326-2024 intitulé *Règlement de lotissement* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro R326-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro R326-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro R326-2024 intitulé *Règlement de lotissement* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.
2. autorise à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12622-05-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° R327-2024 de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT le règlement numéro R327-2024 intitulé *Règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro R327-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro R327-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro R327-2024 intitulé *Règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.
2. autorise à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12623-05-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° R328-2024 de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT le règlement numéro R328-2024 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro R328-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro R328-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro R328-2024 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.
2. autorise à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12624-05-2025

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° R329-2024 de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT le règlement numéro R329-2024 intitulé *Règlement administratif* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro R329-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro R329-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro R329-2024 intitulé *Règlement administratif* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.
2. autorise à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12625-05-2025

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Rendez-vous Vélo Avalanche 2025 et 2026*, Avalanche Québec

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 20 000,00 \$ déposée par Avalanche Québec pour le projet *Rendez-vous Vélo Avalanche 2025 et 2026* présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets ``Signature innovation`` des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 48 550,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 20 000,00 \$ à Avalanche Québec pour le projet *Rendez-vous Vélo Avalanche 2025 et 2026*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets ``Signature innovation`` des MRC : Développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12626-05-2025

Demande d'aide financière, programme d'appui aux collectivités, volet 1, du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration

CONSIDÉRANT QUE l'*Entente sectorielle de développement en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles* dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie a pris fin le 28 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a lancé un appel de propositions ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a ciblé et invité la MRC de La Haute-Gaspésie à déposer une demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2022-2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie a permis de faire des avancées notables ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite poursuivre ses efforts en matière d'accueil et d'intégration ;

CONSIDÉRANT le projet intitulé *Une communauté, mille visages, La Haute-Gaspésie inclusive*, au cout de 297 660,00 \$, pour trois exercices financiers, déposé au conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. confirme son intérêt à poursuivre les efforts et activités débutés afin de favoriser un accueil et une inclusion durable des personnes issues de l'immigration dans la MRC.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une demande d'aide financière pour le projet *Une communauté, mille visages, La Haute-Gaspésie inclusive* au coût de 223 245,00 \$, pour trois exercices financiers, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
3. s'engage à contribuer pour 74 415,00 \$, montant représentant 25 % du coût du projet, lequel sera prélevé dans le Fonds régions et ruralité, volet 2, ou dans l'excédent de fonctionnement non affecté.
4. advenant l'aide financière gouvernementale consentie, autorise madame Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, une entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION NUMÉRO 12627-05-2025

Embauche de M. Loïc Beauregard-Lefebvre, préposé aux écocentres, saisonnier

CONSIDÉRANT la période progressive d'achalandage aux écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit embaucher une ressource pour répondre à la demande de sa clientèle ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Loïc Beauregard-Lefebvre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Loïc Beauregard-Lefebvre au poste de préposé aux écocentres comme employé saisonnier.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à rédiger et signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec M. Beauregard-Lefebvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12628-05-2025

Signature du premier amendement à l'Entente financière avec Éco Entreprises Québec

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2024, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie (MRC de La Haute-Gaspésie) à signer l'*Entente financière* avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT QUE cette entente encadre les modalités financières applicables pour le versement de la compensation prévue par ÉEQ à l'organisme signataire, soit la MRC, en conformité avec l'article 20 du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier cette entente afin d'y inclure les modalités financières au contrat de tri, de conditionnement ou de valorisation de l'organisme signataire et la partie ou la portion du contrat qui n'est pas incluse à l'entente ;

CONSIDÉRANT le dépôt du *Premier amendement à l'Entente financière* entre ÉEQ et la MRC de La Haute-Gaspésie au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, le *Premier amendement à l'Entente financière avec ÉEQ*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12629-05-2025

Embauche de M. Daniel Bouliane, préposé à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie, saisonnier

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'embauche de préposés à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie pour la saison touristique 2025 ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Daniel Bouliane ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Daniel Bouliane au poste de préposé à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie pour la saison touristique 2025.
2. autorise M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à rédiger et signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec M. Bouliane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12630-05-2025

Embauche de Mme Kellya Dumont, préposée à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie, saisonnière

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'embauche de préposés à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie pour la saison touristique 2025 ;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Kellya Dumont ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche Mme Kellya Dumont au poste de préposée à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie pour la saison touristique 2025.
2. autorise M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à rédiger et signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec Mme Dumont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12631-05-2025

Embauche de Mme Marguerite Laforme, préposée à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie, saisonnière

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'embauche d'un ou d'une préposée à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie pour la saison touristique 2025 ;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Marguerite Laforme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche Mme Marguerite Laforme au poste de préposée à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie pour la saison touristique 2025.
2. autorise M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à rédiger et signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec Mme Laforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12632-05-2025

Entente de développement culturel, aide financière accordée, projet *La Fête des ateliers* de la Coopérative de solidarité du Cap

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 2 412,00 \$ déposée par la Coopérative de solidarité du Cap pour le projet *La Fête des ateliers*, présentée dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – Volet 1* du ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 2 442,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2025* de la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle a été prolongée jusqu'en 2027 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 2 412,00 \$ à la Coopérative de solidarité du Cap pour le projet *La Fête des ateliers*, laquelle somme sera prélevée de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – Volet 1*.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12633-05-2025

Entente de développement culturel, aide financière accordée, projet *Danser avec vous, partout!* de Mme Roxane Rondeau (professeure de danse)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 6 500,00 \$ déposée par Mme Roxane Rondeau (professeure de danse) pour le projet *Danser avec vous, partout!*, présentée dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – Volet 1* du ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 8 750,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2025* de la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle a été prolongée jusqu'en 2027 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 2 000,00 \$ à Mme Roxane Rondeau (professeure de danse) pour le

projet *Danser avec vous, partout !*, laquelle somme sera prélevée de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – Volet 1*.

2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12634-05-2025

Entente de développement culturel, aide financière accordée, projet *Scène ouverte et autres inspirations créatives* de Le Sasquatch (Léa S. Castonguay)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 875,00 \$ déposée par Le Sasquatch (Léa S. Castonguay) pour le projet *Scène ouverte et autres inspirations créatives*, présentée dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – Volet 1* du ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 4 250,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2025* de la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle a été prolongée jusqu'en 2027 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 600,00 \$ à Le Sasquatch (Léa S. Castonguay) pour le projet *Scène ouverte et autres inspirations créatives*, laquelle somme sera prélevée de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – Volet 1*.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 12635-05-2025

Signature du *Premier addenda - Entente de fourniture de services pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ)* avec la MRC de La Matanie

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2022, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie (MRC de La Haute-Gaspésie) a signé l'*Entente de fourniture de services pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ)* avec la Municipalité régionale de comté de La Matanie (MRC de La Matanie) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC de La Matanie désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure un addenda à cette entente en raison de la suspension du programme RénoRégion en date du 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a pris connaissance du projet du premier addenda à cette entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-

GASPÉSIE autorise M. Guy Bernatchez, préfet, et Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, le *Premier addenda - Entente de fourniture de services pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ)* avec la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier *Sécurité publique*.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12636-05-2025

Opposition aux projets potentiels de fermeture de chemins situés en territoire public dit libre dans l'habitat du caribou montagnard de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2024, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté la résolution numéro 12384-06-2024 intitulée *Demandes au gouvernement du Québec, projet pilote caribous montagnards de la Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2025, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté la résolution numéro 12597-04-2025 intitulée *Opposition aux projets potentiels de fermeture de chemins situés en territoire public dit libre dans l'habitat du caribou montagnard de la Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie s'oppose fermement aux projets potentiels de fermeture de chemins situés en territoire public dit libre tels qu'ils ont été soumis ;

CONSIDÉRANT QUE la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT), unité d'aménagement 112-63, a évalué des solutions possibles aux préoccupations en lien avec le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) par rapport aux projets potentiels de fermeture de chemins situés en territoire public dit libre;

CONSIDÉRANT QUE l'accès en territoire public a toujours eu une importance primordiale pour les usagers de La Haute-Gaspésie afin d'y pratiquer des activités récréatives, sportives ou encore de plein air ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE réaffirme son opposition aux projets potentiels de fermeture de chemins situés en territoire public dit libre dans sa forme actuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 02 à 20 h 07.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 07 par M. MARCEL SOUCY et résolu que la séance soit levée.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

0000